



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0197

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE



(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET
(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie
BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAUULT,
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël
CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à
Joël BONNET

Absents :

Denis CAPDEVIOILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN),
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	40
<u>Pouvoirs</u>	13
<u>Votants</u>	53

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DES COURSES DE MONT DE MARSAN - ANNEE 2026.**Rapporteur : Charles DAYOT**

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

En vertu de l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts modifié par décret n°2023-422 du 31 mai 2023, le produit des jeux reçu de l'Etat doit être depuis 2022 réparti pour moitié aux établissements publics de coopération intercommunale et pour moitié aux communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

La Ville de Mont de Marsan accorde chaque année une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan dans le cadre de la promotion des sports équestres. La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan est d'un montant équivalent à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

Compte tenu de la réaffectation depuis 2022 de la moitié de la redevance des paris hippiques, perçue jusqu'alors par la Ville de Mont de Marsan, à Mont de Marsan Agglomération, il est proposé que Mont de Marsan agglomération aide également la Société des Courses à proportion des redevances annuelles perçues, association régie par la loi 1901, afin que celle-ci poursuive le développement son centre d'entraînement facteur d'attractivité économique et de rayonnement touristique notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

Pour l'année 2025, il est proposé de verser une subvention de 42 000 € à la société des courses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 302 bis ZG,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement son article 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 2 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat,

Vu le projet de convention d'objectifs,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 3 novembre 2025,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération souhaite promouvoir l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER de verser à la Société des Courses de Mont de Marsan une subvention, au titre de l'exercice 2025, d'un montant de 42 000 €,

Article 2 - APPROUVER les termes du projet de convention joint à la présente délibération,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2060H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».